LA TRAME VERTE à BAGNEUX
Pour le PLU et un pour « plan vert »

Nous avons souhaité, via ce document, faire part à la municipalité de propositions en faveur des espaces verts à Bagneux sous forme d'un « plan vert ». Le renouvellement du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion adéquate pour présenter nos propositions.

Première partie : Constat général

DEFINITIONS

Il est important de définir précisément les termes que nous utilisons afin que ce soit une base commune de réflexion et de les intégrer au Plan Local d'Urbanisme.
En préambule, en voici 3 sur les principaux éléments de ce document.

Les **espaces verts** dans les villes désignent en urbanisme, **tout espace d'agrément végétalisé** (engazonné, arboré, éventuellement planté de fleurs et d'arbres et buissons d'ornement, et souvent garni de pièces d'eau et cheminements). Il s'agit des jardins, bois, pelouses et autres espaces couverts de végétation pour un but de récréation et d'agrément, ouverts au grand public dans le périmètre urbain.
Nous pouvons y ajouter tout ce qui contribue à améliorer la qualité de la vie et le développement durable, dans le respect de la biodiversité : les arbres, isolés ou le long des axes routiers, les trottoirs enherbés ou fleuris,...

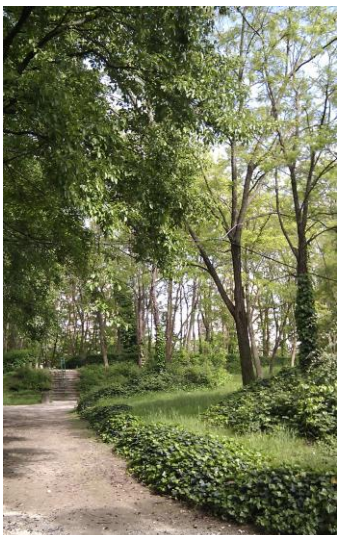

Parc Robespierre

La **trame verte et bleue**[1], notion instaurée par le Grenelle de l'environnement, est un outil d'aménagement du territoire, qui vise à maintenir et à reconstituer un **réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national pour que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales et végétales puissent comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer…** C'est un ensemble de continuités écologiques (forestière, littorale, aquatique, bocagère, prairiale…) constitué de :

- Réservoirs de biodiversité (zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie) et de
- Corridors écologiques (voies de déplacements empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité).

Un troisième terme important à définir pour ce document : les **continuités écologiques**[2] sont représentées par :

- les espaces de respiration, qui désignent une continuité large d'espaces agricoles, boisés ou naturels, entre les noyaux urbains. Ils assurent une fonction de coupure d'urbanisation essentielle dans la structuration de l'espace et le paysage;
- les continuités écologiques, qui désignent des continuités boisées, herbacées, agricoles et humides permettant la circulation des espèces entre des réservoirs de biodiversité ;
- les liaisons agricoles et forestières, qui désignent les liens stratégiques entre les entités agricoles (ou boisées) fonctionnant en réseau. Elles permettent d'assurer les circulations agricoles (ou forestières) entre les sièges d'exploitation, les parcelles et les équipements d'amont et d'aval des filières. Elles constituent, dans la mesure du possible, des continuités spatiales concourant aux paysages et à l'identité des lieux;
- les liaisons vertes, qui relient des espaces verts du cœur de métropole, des espaces ouverts de la ceinture verte et des grands espaces forestiers et naturels de l'espace rural. Ces espaces sont à considérer sous l'aspect spatial et sous l'aspect fonctionnel. Ils confortent l'organisation générale et les différentes fonctions des espaces ouverts.

[1] J. Bertaïna, J. Riou (Parcourir les territoires), L. Belmont, A. Lemaire (Asconit consultants), G. Carre (Urbactis), La Trame verte et bleue dans les Plans Locaux d'urbanisme, Dreal Midi-Pyrénées, mai 2012, page 19
[2] Selon le SDRIF

Mail des Cuverons, côté friches de la Lisette

CONSTAT GENERAL ET PARTAGE – Recueil d'études

Selon les organisations reconnues

- « Dans beaucoup de régions urbaines on perçoit un antagonisme entre le désir de garantir à tous les habitants un accès à un logement satisfaisant et les objectifs de préservation des espaces verts ainsi que le caractère spécifique d'une région. Le logement est reconnu comme étant l'un des facteurs clés déterminants de la santé. On ne doit pas se servir des contraintes environnementales pour tenter de justifier des logements dits défectueux ou inappropriés. Toutefois, la " valeur intrinsèque " que représentent les espaces verts à des fins de loisirs, pour la faune sauvage, en termes de gestion de l'eau et de ressources en énergie et aussi comme " capteurs " de pollution est considérable.
  Dans le contexte de la diversité des différentes options inhérentes au tissu urbain, une politique du logement qui tente de parvenir à ce double objectif peut être élaborée ». [3]

- « **Les espaces publics extérieurs jouent un rôle primordial dans la protection et la promotion de la santé** de la population. Les personnes doivent pouvoir se détendre de nombreuses façons au contact des éléments de la nature dans les espaces verts : activités de loisirs, sociales, culturelles et physiques.
  La politique des espaces verts devrait tendre à la création d'un réseau vert urbain accessible à tous les habitants et organisé autour de l'eau et des terrains boisés afin de laisser la ville respirer. Ceci devrait être complété par un réseau de squares et d'autres équipements extérieurs à travers la ville.
  Les fonctions, en lien avec la santé, le bien-être et la qualité de vie qui se recoupent sont la gestion de l'eau, la résorption de la pollution, la modification du climat, la détente, la production urbaine de nourriture et de combustibles, le captage du CO2 et les habitats des espèces animales ».[4]

- « L'aménagement d'espaces verts dans les zones urbaines influe positivement sur la santé. De nombreuses mesures prises au niveau local génèrent des bienfaits sanitaires importants. Là où il y a des espaces verts publics et des forêts, les gens marchent, jouent et roulent à vélo, et l'activité physique fait partie intégrante de leur vie quotidienne, ce qui réduit le risque de traumatismes, l'effet des îlots de chaleur urbains, les niveaux de stress et la pollution sonore, tout en favorisant la vie sociale. Ces espaces verts publics peuvent également contribuer à la régulation des inondations ».[5]

- « Chaque gouvernement et service public est responsable de la protection de l'environnement et de la promotion de la santé humaine sur son propre territoire ».[6]

- « **La Commission européenne invite les États-membres et les villes européennes à planifier une meilleure offre en accès à des espaces verts** ».[7]

- « **L'aménagement du territoire entre en interaction forte avec la santé des populations**. En effet, l'état de santé d'une population ne dépend pas seulement de la qualité du système de santé qui lui est proposé, mais d'abord et avant tout de ses conditions de vie ainsi que de déterminants sociaux, environnementaux et économiques.

[3] Urbanisme et santé, Un guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants. 2000, Page 116
[4] Urbanisme et santé, Un guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants. 2000, Page 154
[5] Page 9, Phase VI (2014-2018) du Réseau européen des Villes-santé de l'OMS : Objectifs et conditions (Résumé)
[6] Charte européenne de l'environnement et de la santé, 1989
[7] European Commission DG ENV, News Alert Issue 146, March 2009

Alors que ¾ de la population française vit désormais en zone urbanisée, on observe une augmentation de pathologies attribuables pour partie à l'environnement urbain (asthme, diabète ou certains cancers), certaines populations étant davantage touchées en raison de leur situation sociale et environnementale. **Il faut donc opérer un changement de paradigme et intégrer toutes les composantes du développement durable et tout particulièrement de la santé et de la qualité de vie des habitants et des usagers dans la mise en œuvre de projets urbains et d'aménagement du territoire**, le tout dans une perspective de réduction des inégalités ».[8]

Friche jouxtant la friche de la Lisette

Selon des études scientifiques ou d'opinion

- « 7 **français sur 10 basent leur choix de lieu de vie en fonction de la présence d'espaces verts** à proximité de leur habitation ».[9]

- « En 2010, plus de 90 % des sondés disent que le contact avec les plantes, les végétaux et les jardins est important voire essentiel dans leur vie quotidienne. 20 % des Français regrette de ne pas avoir plus de liens avec la nature et les jardins, notamment dans les centres-villes et les centres commerciaux (cités par 86 % des sondés) puis sur le lieu de travail (65 %), les espaces de loisirs (63 %) et les lieux d'habitation (50 %). **S'ils étaient élus local, 42 % d'entre eux choisirait comme priorité d'aménager des parcs et jardins et d'améliorer les espaces verts existants.** 31 % proposeraient même des projets de rénovation urbaine entièrement guidés par le végétal (31 %) ».[10]

- « La Fédération française du paysage et l'Union nationale des entrepreneurs du paysage concluaient en 2011 que **5 milliards d'euros de dépenses de santé pourraient être économisés chaque année en France si chacun avait chez lui une vue sur un espace vert** ».[11]

- **« La vue d'un espace vert améliore la capacité à faire face à des difficultés personnelles majeures, et diminue l'agressivité** en réduisant la fatigue mentale ».[12]

- « Les gens se ressourcent dans des lieux préférés (souvent naturels), avec des bénéfices pour l'expérience de soi et de ses sentiments (quelle que soit la culture) ».[13]

---

[8] Agir pour un urbanisme favorable à la santé, concepts & outils » ; Guide EHESP/DGS, Roué-Le Gall Anne, Le Gall Judith, Potelon Jean-Luc et Cuzin Ysaline, 2014.

[9] Enquête UNEP/IPSOS 2008 Les espaces verts de demain, usages et attentes des Français

[10] Enquête UNEP/Ipsos 2010, Le jardin, un bien social à partager- Les Français font le choix du vert

[11] http://www.lemonde.fr/idees/article/2011/07/27/les-espaces-verts-au-secours-de-la-secu_1553331_3232.html

[12] Kuo, F. E., 2001. Coping with poverty : Impacts of environment and attention in the inner city. Environ. Behav., 33; 5-34
Kuo, F.E., Sullivan, W.C. 2001. Aggression and violence in the inner city. Effects of environment via mental fatigue. Environ. Behav, 33; 543-571.

- « **Il existe un besoin inné d'être en contact avec la biodiversité, nécessaire au bien-être psychologique et à l'épanouissement personnel** ».[14]

- « **Les usagers des espaces verts de grandes villes augmentent leur espérance de vie** ».[15]

- « Les usagers des espaces verts urbains éprouvent le sentiment d'être en meilleure santé ».[16]

- « La vision d'un paysage naturel entretient mieux l'attention et favorise une récupération plus rapide d'un état de meilleures performances cognitives ».[17]

- « La vision d'un paysage naturel est relaxante, augmente le bien-être[18], la perception positive de soi et le ressenti d'émotions positives, et aide à récupérer d'un stress (ex : opération chirurgicale) ».[19]

- « **Les espaces verts favorisent la bonne santé mentale sur le long terme** ».[20]

- « **Les symptômes de troubles de l'attention diminuent chez les enfants pratiquant des activités dans un espace vert** ».[21]

- « Un contexte de naturalité et des espaces ouverts dans une aire renforcent le sens de la communauté ».[22]

- « La vue d'un paysage rural ou urbain de type naturel et agréable pendant qu'une personne court sur un tapis roulant diminue sa pression artérielle et améliore son estime de soi, alors que la vue d'un paysage rural ou urbain artificiels le dégradent ; C'est le paysage rural dégradé qui affecte le plus l'humeur et le bénéfice de l'exercice physique. Il y a synergie bénéfique pour la santé entre cadre naturel agréable et activité physique ».[23]

- « Le sentiment de stress et les maux de tête diminuent (de 87 % 52 % dans cette étude) et le sentiment d'être bien équilibré augmente (jusqu'à +40 %) après un passage dans un espace vert, d'autant plus que la visite a été longue et associée à la pratique du sport (jogging, vélo, ballon...) ».[24]

---

[13] Korpela, K. M., 1989. Place-identity as a product of environmental self-regulation. Journal of Environmental Psychology, 9; 241-256.
Korpela, K. M., 1992. Adolescents favourite places and environmental selfregulation. Journal of Environmental Psychology, 12; 249-258.
Korpela, K, Hartig, T., 1996. Restorative qualities of favourite places. Journal of Environmental Psychology, 16; 221-233
Korpela, K. M., Hartig, T., Kaiser, F., Fuhrer, U., 2001. Restorative experience and self-regulation in favourite places. Environ. Behav. 33; 572–589.
Newell, P.B., 1997. A cross-cultural examination of favourite places. Environ. Behav. 29; 495-514.
[14] Kellert, R., Wilson, E.O., (Eds.), 1993. The biophilia hypothesis. Island Press; Washington D
[15] Takano, T., Nakamura, K., Watanabe, M., 2002. Urban residential environments and senior citizens' longevity in mega-city areas: the importance of walk-able green space. Journal of Epidemiology and Community Health, 56, 12; 913-6.
Tanaka, A., Takano, T., Nakamura, K., Takeuchi, S., 1996. Health levels influenced by urban residential conditions in a megacity – Tokyo. Urban Studies, 33; 879- 894.
[16] de Vries, S., Verheij, R.A., Groenewegen, P.P., Spreeuwenberg, P., 2003. Natural environments – healthy environments ? Environment and Planning, 35; 1717-1731.
[17] Kaplan, R., Kaplan, S., 1989. The experience of nature : a psychological perspective. Cambridge University press; Cambridge
Hartig, T., Mang, M., Evans, G.W., 1991. Restorative effects of natural environment experiences. Environ. Behav. 23, 3-26.
Hartig, T., Evans, G.W., Jamner, L.D., Davis, D.S., Gärling, T., 2003. Tracking restoration in natural and urban field settings. Journal of Environmental Psychology, 23, 109-123.
[18] Would You Be Happier Living in a Greener Urban Area? A Fixed-Effects Analysis of Panel DataPsychological Science June 2013 24: 920-928, first published on April 23, 2013
[19] Ulrich, R. S., 1984. View through a window may influence recovery from surgery. Science, 224; 420-421.
[20] Longitudinal Effects on Mental Health of Moving to Greener and Less Green Urban Areas European Centre for Environment and Human Health, University of Exeter Medical School, Knowledge Spa, Royal Cornwall Hospital, Truro TR1 3HD, U.K. Environ. Sci. Technol., 2014, 48 (2), pp 1247–1255
[21] Faber-Taylor, A., Kuo, F. E., and Sullivan, W. C., 2001. Coping with ADD. The surprising connection to green play settings. Environ. Behav., 33, 54-77.
[22] Kim, J., Kaplan, R. 2004. Physical and psychological factors in sense of community. New Urbanist Kentlands and Nearby Orchard Village. Environ. Behav. 36, 313- 340.
[23] Jules pretty & al., [The mental and physical health outcomes of green exercise] ; International Journal of Environmental Health Research October 2005; 15(5): 319 – 337
[24] Ralf Hansmann & al.,Restoration and stress relief through physical activities in forests and parks , Urban Forestry & Urban Greening Volume 6, Issue 4, 15 November 2007, Pages 213-225

- « La relation entre le degré de stress et le nombre de plaintes faisant état d'une mauvaise santé est modérée par la quantité d'espace vert dans un rayon de 3 km. Et **la taille de l'espace vert, semble encore plus importante que sa proximité** (jusqu'à 3 km dans l'étude) ».[25]

RECOMMANDATIONS

Considérant tous ces éléments, il est important pour les balnéolais et pour les générations futures, de suivre la recommandation de l'OMS, qui estime **qu'environ 12m² d'espaces verts de proximité** (à moins de 300m de distance du logement) **par habitant en zone agglomérée sont nécessaires**.

Le SDRIF recommande un minimum de 10 m² par habitant : « Le développement et le maillage des espaces ouverts doivent contribuer à structurer l'espace, à mettre en valeur l'environnement naturel et urbain, et à améliorer la qualité urbaine. Dans les communes comprenant des secteurs déficitaires en espaces verts, l'offre d'espaces verts publics de proximité doit être développée afin de tendre vers 10 m² par habitant. Dans les communes disposant de moins de 10% en superficie d'espaces agricoles, boisés, naturels et d'espaces ouverts urbains, des espaces sont à reconquérir afin de rétablir un réseau écologique (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) ».

Achillea dans la Friche jouxtant la friche de la Lisette

Le **SRCE préconise de fixer des règles de surface d'espaces verts de pleine terre équivalente à 30 % de la surface totale de tout nouvel aménagement urbain.**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 ajoute des éléments sur la biodiversité :
- L'article L. 123-1-4 relatif aux orientations d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme (PLU) met en exergue les enjeux de la biodiversité, en précisant désormais que « les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques ».
- L.123-1-5-III-2° : Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ;
- L.123-1-5-III-5° : **Localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent** ;
- Le coefficient de biotope est inscrit au III du L.123-1-5. Il s'agit de fixer une obligation de maintien ou création de surfaces non imperméabilisées ou éco–aménageables sur l'unité foncière qui peut être satisfaite de plusieurs manières : espace libre en pleine terre, surface au sol artificialisée mais végétalisée sur une profondeur minimale déterminée par le règlement, toitures et murs végétalisés… Les différentes manières de respecter cette obligation n'ayant pas la même efficacité du point de vue de la préservation de la biodiversité, le règlement du PLU peut ainsi prévoir un coefficient différent pour chacune d'entre elles qui permet de prendre en compte cette différence d'efficacité.

Selon le SDRIF, « **il reviendra en conséquence aux collectivités territoriales de s'assurer que leurs documents d'urbanisme permettent notamment :**
- **de préserver les emprises dédiées aux espaces verts publics existants**;
- d'affirmer prioritairement la vocation d'espaces verts publics et de loisirs des secteurs sous-minés par d'anciennes carrières non encore urbanisés en cœur d'agglomération et dans la ceinture verte, en particulier dans les territoires carencés en espaces verts;
- **de créer les espaces verts d'intérêt régional ».**

[25] Maas, J., Berg, A. van den, Verheij, R.A., Groenewegen, P.P. Green space as a buffer between stressful life events and health. Social Science & Medicine: 2010, 70(8), 1203-1210

« Les documents d'urbanisme[26] doivent aujourd'hui, en plus des objectifs définis par la loi SRU, contribuer à répondre aux grands défis suivants :

- l'adaptation au changement climatique par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la diminution des obligations de déplacement ;
- la maîtrise de l'énergie notamment par l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et la constitution d'un tissu bâti plus compact ;
- l'enrayement de la surconsommation des espaces naturels et agricoles par la lutte contre l'étalement urbain, la mise en œuvre d'une gestion économe de l'espace et la reconstruction de la ville sur elle-même ;
- **l'enrayement de la perte de la biodiversité sur le territoire, à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques** (trames vertes et bleues).
- le développement des communications numériques ».

LA SITUATION A BAGNEUX

Herbes dans la Friche jouxtant la friche de la Lisette

Il y a, à Bagneux, un ratio de 6m² d'espaces verts par habitant, soit une superficie d'environ 23 hectares. Ce chiffre monte à 8,5m² quand on y intègre le cimetière parisien (ramené à 20% de sa surface d'un total de 61,52 ha), situé sur le territoire de Bagneux (soit plus de 32 hectares)[27].

Si nous calculions les espaces verts réellement protégés (c'est-à-dire classés en zone « N »[28] ou « EBC »[29]), **nous n'aurions que 4m² par habitant !**

Si on appliquait la recommandation de l'OMS, la superficie en espaces verts devrait atteindre environ 46 hectares soit une augmentation entre 41 et 50 % par rapport à l'existant. C'est donc sans compter l'arrivée prochaine de populations supplémentaires, dues aux rénovations ou aux nouveaux quartiers à venir (Pierre Plate, ZAC Fontaine Gueffier, Eco-quartier Victor Hugo, Mathurins,...).

La densification continue, faisant venir plus de population, résidente ou salariée, ce qui influe sur les besoins en équipements, transports, etc... et donc sur les besoins d'espaces fonciers artificialisés. Il faut alors faire attention à garder un **équilibre entre l'artificialisé et les espaces verts** ; car la nature attire les nouveaux arrivants. Les ménages qui cherchent à s'implanter sont sensibles à l'environnement qui fait leur quotidien. **La présence de la nature et le paysage sont donc des éléments forts du cadre de vie et c'est un facteur d'acceptation de la densité puisque les gens ont en contre partie des espaces de proximité pour « respirer »**.[30]

Votre programme politique pour les municipales de 2014 indiquait[31] :

- Créer une « trame » d'espaces verts de proximité, situés à moins de 300 m de chaque balnéolais-e-s,
- Préserver les arbres et les parcs existants,
- Poursuivre l'engagement volontaire dans le projet de territoire et de développement durable porté par Sud de Seine (Agenda 21),
- Inscrire un volet de protection du patrimoine dans le plan local d'urbanisme,
- Mener des actions éducatives de sensibilisation à l'environnement (visites de fermes, rencontres avec des agriculteurs...),
- Ouvrir une friche pédagogique dédiée à l'étude de la faune et de la flore,
- Préserver la biodiversité, en refusant l'usage de désherbants chimiques dans les parcs, mais aussi dans les rues,
- Pour les espaces verts : composter et récupérer les eaux de pluies pour l'arrosage, implanter des ruches et des arbres fruitiers,

[26] Révision du PLU de la commune de Bagneux. Porter à connaissance du préfet
[27] Calculs réalisés pour 38 398 habitants en 2012
[28] Zones naturelles et forestières à protéger
[29] Espace Boisé Classé
[30] TVB dans les documents locaux d'urbanisme. Synthèse de l'analyse de 12 PLU – Janvier 2011. MEDDTL
[31] Flyer EELV « Les points verts...du programme de Marie Hélène Amiable », Février-Mars 2014

- Favoriser la création de jardins partagés aux pieds des immeubles,
- Développer l'agriculture urbaine : échanges autour des récoltes... (culture d'un jardin inutilisé par une personne âgée par exemple, pour un partage de la récolte),
- Créer des circulations douces et de nouveaux espaces verts dans l'éco-quartier Victor-Hugo et le futur quartier des Mathurins.

Pour rappel, nous avons relevé lors des réunions-ateliers autour du PLU que la municipalité de Bagneux présente la transition écologique comme un enjeu principal de la révision du PLU. En effet, « la priorité n°1 est le maintien et l'accès à l'offre d'espaces verts de qualité. Les objectifs chiffrés sont de maintenir les espaces verts à 8,5m² »[32].

Vous souhaitez ainsi, selon vos écrits[33] :

- « Valoriser les composantes naturelles et paysagères : Arbres groupés, friches, massifs arbustifs, potagers, pelouses, mares, alignements d'arbres, coulée verte, talus des voies ferrées, pelouse de l'aqueduc de la Vanne…
- Structurer la Trame Verte et Bleue, pour son potentiel écologique et l'amélioration des accès aux espaces de nature : Préserver les réservoirs de biodiversité, la trame de jardins, Développer les espaces verts dans les grands projets, Affirmer le rôle de Bagneux dans la TVB du sud parisien, Développer les liaisons douces pour positionner chaque Balnéolais à moins de 300m d'un espace vert,
- Un patrimoine témoin et repère pour l'avenir : Mettre en valeur et signaler les Monuments Historiques, Améliorer la connaissance et préserver les spécificités des éléments isolés de patrimoine architectural remarquable, Valoriser et préserver l'unité paysagère et architecturale des ensembles patrimoniaux remarquables, Favoriser la découverte du patrimoine bâti balnéolais par une desserte de liaisons douces. »

En prenant notamment en compte :

- « Des risques naturels à prendre en compte : Remontées de nappes, Aléa retrait et gonflement des argiles, Risque d'effondrement ou d'affaissement de terrain lié à la présence de carrières souterraines,
- Des risques technologiques et des nuisances à prendre en compte pour un cadre de vie apaisé : Transport de matières dangereuses, Installations classées, Nuisances sonores le long des voies classées, Sites pollués, Préservation de la qualité de l'air. »

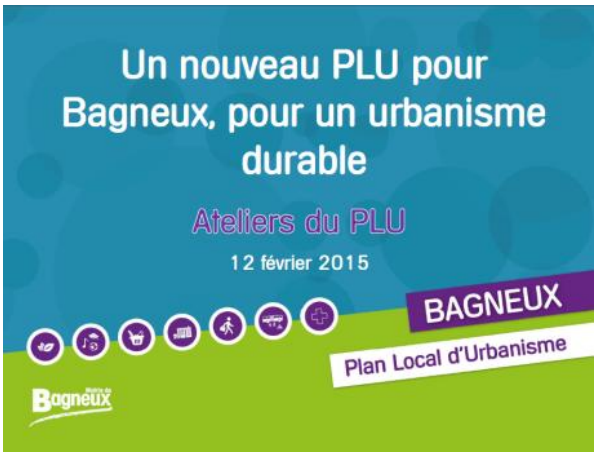

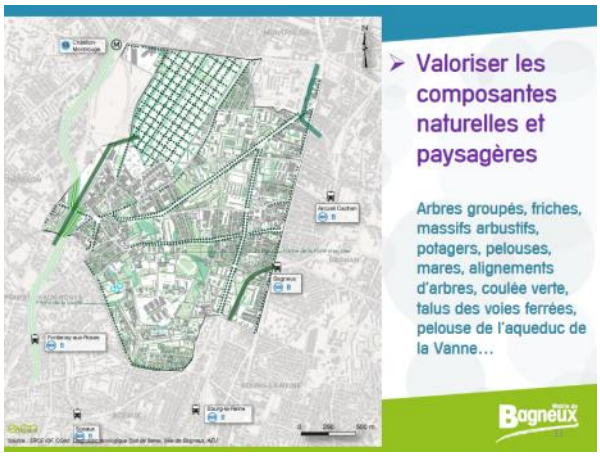

Documents proposés lors de l'atelier du PLU du 12/02/2015

Tous ces sujets semblent sensibles à la municipalité puisque régulièrement mis en avant. Nous pensons qu'il y a une réelle ambition de développement de ces propositions. Aujourd'hui, il est temps de les mettre en œuvre.
La municipalité a su mobiliser les habitants pour aller chercher des fonds financiers, comme récemment pour offrir au quartier de la Pierre-Plate, une opération de renouvellement urbain - ANRU 2 - d'envergure. Il faut aussi savoir prendre en compte les recommandations de l'OMS et du SDRIF.

Engageons-nous pour être exemplaires pour la santé de tous ainsi que pour le respect des enfants et des générations à venir dans notre ville. Exigeons ensemble l'exemplarité dans ce domaine pour une ville populaire : la qualité de vie est une exigence.

[32] Document projeté lors de la réunion publique du 27 novembre 2014
[33] Document projeté lors de l'atelier public du : 12 février 2015 « Un nouveau PLU pour Bagneux, pour un urbanisme durable »

Deuxième partie : Propositions

Les propositions 1, 2, 3 et 4 concernent directement le PLU :
Proposition 1 : Créer une trame verte
Proposition 2 : Intégrer un coefficient de biotope au PLU
Proposition 3 : Classer les friches en zone « N »
Proposition 4 : Développer l'agriculture urbaine

Les autres propositions peuvent être ajoutées aux précédentes, afin de créer un « Plan vert » pour Bagneux
Proposition 5 : S'engager une charte main verte
Proposition 6 : Respecter la charte de protection de l'arbre
Proposition 7 : Communication
Proposition 8 : Gouvernance

Proposition 1 : Créer une trame verte

La création d'une véritable trame verte, que nous avons définit en amont de ce document, est indispensable afin de maintenir et de reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire de Bagneux et au-delà. Ceci passe par la protection des espaces verts publics et privés et les relier entre eux, afin d'assurer leur pérennité et de s'appuyer sur le relief pour mettre en valeur les paysages.

Nous proposons de créer une trame verte en :

- **Créant des réservoirs de biodiversité** et en les réservant à cet effet (comme les 4 friches mentionnées en Proposition 3),
- **Créant de véritables continuités** (voir définition en début de document),
- Favorisant systématiquement les constructions (résidentiel, bureaux, commerce,...) **intégrant de nombreux arbres et plantations** (Nous ne citerons que l'exemple ambitieux mais réalisable des 25 Verde à Turin de Luciano Pia[34] , mais il y en a de nombreux autres),
- **Favorisant systématiquement les constructions de nouveaux quartiers intégrant 10m² d'espaces verts** par habitant (même si ce chiffre doit être vu dans la globalité de la ville),
- **Conservant les espaces verts actuels** (ne pas intégrer de crèche sur le parc Robespierre par exemple[35]),
- **Créant et reliant de nouveaux espaces verts :**
  - Au nord de la ville,
  - Au sein de chaque nouveau quartier à venir : Pierre Plate, Mathurins, Victor Hugo, etc...
  - Un parc départemental,
  - ...
- **Mettant des terrains déjà occupés « en réserve »**, afin qu'ils deviennent propriété de la mairie dans le but d'en faire des espaces verts[36],
- **Créant une trame noire** (zones non éclairées) afin de limiter les nuisances lumineuses, portant atteinte à la biodiversité,
- **Réaménageant (notamment en re-perméabilisant) les places bétonnées** : la mise en place de la trame verte à l'échelle de la ville devrait œuvrer pour une végétalisation maximum des places et espaces publics.

[34] http://www.lucianopia.it/opere-e-progetti/2007-2012-25-green-25-verde/
[35] Il y a effectivement d'autres lieux où une crèche peut s'implanter, tel que les nombreux parkings situés dans la Pierre Plate, etc...
[36] Textes de références et modalités : http://www.outil2amenagement.certu.developpement-durable.gouv.fr/emplacements-reserves-a547.html

Ainsi, la trame verte débuterait par les quartiers nord et par la coulée verte sur la couverture de la voie TGV, se continuant par l'avenue Foch vers un archipel vert composé du jardin autour du Gymnase et collège Romain Rolland, de la friche de la Lisette et la parcelle en friche adjacente, les espaces verts autour du Groupe Scolaire Albert Petit, puis en empruntant la friche de la Porte d'en-Bas et par là deux directions : a) vers le jardin de la maison des Arts, le parc Richelieu puis le parc Rosenberg et b) vers le parc Mitterand, en l'agrandissant via le nouvel espace vert qui sera créé sur le site de la DGA.
Cette trame préexiste pour partie, il suffit de la conforter et de la compléter pour que d'un ensemble d'isolats verts elle devienne une véritable mise en réseau des espaces plantés.

Proposition 2: Intégrer un coefficient de biotope au PLU

La loi ALUR propose de fixer un coefficient de biotope dans le règlement du PLU. Elle l'introduit au III du L.123-1-5 pour en encourager et en sécuriser l'usage. Il s'agit de fixer une obligation de maintien ou création de surfaces non imperméabilisées ou éco– aménageables sur l'unité foncière qui peut être satisfaite de plusieurs manières : espace libre en pleine terre, surface au sol artificialisée mais végétalisée sur une profondeur minimale déterminée par le règlement, toitures et murs végétalisés… Les différentes manières de respecter cette obligation n'ayant pas la même efficacité du point de vue de la préservation de la biodiversité, le règlement du PLU peut ainsi prévoir un coefficient différent pour chacune d'entre elles qui permet de prendre en compte cette différence d'efficacité.

Deux exemples concrets ci-dessous que nous pouvons aisément suivre : celui de Paris[37] et de Berlin[38] :

Mode de calcul de la surface végétalisée supplémentaire prévue au réglement d'urbanisme pour toute nouvelle construction (coefficient de biotope)
La surface végétalisée supplémentaire doit être réalisée en priorité en pleine terre.
En cas d'impossibilité, elle peut être remplacée par une surface végétalisée pondérée (Svp) de même valeur minimale : surface végétalisée sur 0,80 m de terre, toiture-terrasse végétalisée, mur végétalisé.
Chaque type de surface (S) est affecté d'un coefficient de pondération. La surface végétalisée supplémentaire pondérée est donc la somme des surfaces végétalisées existantes ou projetées affectées des coefficients ci-dessous :

- Pleine terre (Spt), coefficient 1 ;
- Surface végétalisée sur une épaisseur d'au moins 0,80 mètre de terre (Sve), coefficient 0,5 ;
- toiture-terrasse végétalisée (Stv), coefficient 0,3;
- mur végétalisé (Smv), coefficient 0,2.

La surface végétalisée supplémentaire pondérée s'exprime ainsi par la formule suivante :
Svp = Spt +Sve(0,5) + Stv(0,3)+ Smv(0,2)

La végétalisation comestible est aussi à ajouter (voir proposition 4 sur l'agriculture urbaine).

Le coefficient de Biotope devra inciter pas seulement à préserver un coefficient existant mais à développer un impact positif sur la biodiversité, notamment à travers une désimperméabilisation des surfaces, et à recréer un sol (exemple en enlevant le bitume de certaines voiries).

[37] Note de 4 pages, spécial PLU « Développer le végétal à Paris, les nouvelles règles du plan local d'urbanisme de Paris », n°13, octobre 2004.
[38] Fiche « Loi Alur : La biodiversité dans les plans locaux d'urbanisme et dans les schémas de cohérence territoriale. » du ministère du logement et de l'égalité des territoires » juin 2014.

Exemple : le centre-ville verte de Berlin - CBS - Coefficient de Biotope par Surface
(extraits du site du Sénat de Berlin)

Calcul du CBS

Le coefficient de biotope par surface décrit la proportion entre toutes les surfaces favorables à la nature sur la parcelle et la surface totale de la parcelle.
Chaque type de surface est affecté d'un coefficient dépendant de sa "valeur écologique".

$$\text{CBS} = \frac{\text{Surfaces écoaménageables}}{\text{Surface de la parcelle}}$$

Coefficient valeur écologique par m² de sorte de surface	Description des sortes de surface
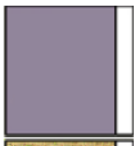 Surfaces imperméables **0,0**	Revêtement imperméable pour l'air et l'eau, sans végétation (par ex. béton, bitume, dallage avec une couche de mortier)
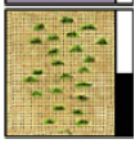 Surfaces semi-ouvertes **0,5**	revêtement perméable pour l'air et l'eau, infiltration d'eau de pluie, avec végétation (par ex. dallage de bois, pierres de treillis de pelouse)
Espaces verts sur dalle **0,7**	Espaces verts sans corrélation en pleine terre avec une épaisseur de terre végétale au moins de 80 cm
Espaces verts en pleine terre **1,0**	Continuité avec la terre naturelle, disponible au développement de la flore et de la faune
Verdissement vertical, jusqu'à la hauteur de 10 m **0,5**	Végétalisation des murs aveugles jusqu'à 10 m
Planter la toiture **0,7**	Planter sur les toits de manière extensive ou intensive

Exemple de calcul pour un CBS fixé à 0,3 et une parcelle de 1000 m². Plusieurs options possibles :
Option a : 300 m2 en pleine terre : (300X1)/1000=0,3
Option b : 300 m2 d'espaces vert sur dalle + 180 m² de surfaces semi ouvertes : (300*0,7 +180*0,5)/1000 =0,3
Option c : 430 m² de toitures végétalisées : (430*0,7)/1000=0,3
(D'autres combinaisons sont possibles.)

Nous proposons **d'intégrer un mode de calcul de la surface végétalisée supplémentaire (coefficient de biotope)**, avec les modalités suivantes :

- Surface végétalisée en priorité en pleine terre
- En cas d'impossibilité, la surface végétalisée sera pondérée selon un coefficient dépendant de sa valeur écologique :
  - **Surfaces en pleine terre (priorité)** **1,0**
  - Surfaces végétalisées sur une épaisseur d'au moins 0,80 mètre de terre 0,7
  - Surfaces dédiées à la végétalisation comestible 0,6
  - Surfaces semi-ouvertes (ex : dallage de bois, pierre de treillis de pelouse,...) 0,5
  - Toiture-terrasse végétalisée 0,3
  - Mur végétalisé 0,2
  - Surfaces imperméables (ex : bitume, dallage avec mortier,...) 0,0

Proposition 3 : Classer les friches en zone « N »

La biodiversité qui se développe sur les friches est très riche, même si on la considère trop souvent comme « banale » et « ordinaire ». C'est cette biodiversité végétale et animale qui permet la reconstitution des sols urbains anthropisés et appauvris en permettant la régénération en profondeur du sol. Elle prépare l'arrivée des plantes et des arbres ayant besoin d'un sol profond et participe au bon fonctionnement des échanges écosysthémiques dans la ville.

Jardin-verger de la Porte d'en bas

Face à la pression de l'urbanisation, il est nécessaire de protéger et même de « sanctuariser » les espaces verts actuels. Cette action doit se mener pour des espaces de faible superficie (talus plantés,…) aussi bien que pour les parcs de la ville et surtout pour les friches car tous constituent, aujourd'hui, un ensemble actif de la trame verte de la ville de Bagneux.
Le SDRIF précise que « les coteaux non bâtis devront être préservés ». Les friches de la Lisette et du terrain en friche adjacent sont des coteaux non bâtis. Il précise également que « les belvédères devront être préservés sous forme d'espaces accessibles, aménagés, et leur vue protégée ». Le terrain de la DGA, véritable belvédère, situé sur une zone humide, doit être emménagé dans le respect de sa qualité paysagère et offrir un espace de promenade très généreux, d'intérêt régional, au minimum départemental.

Le classement en zone « N »[39], c'est-à-dire en zone Naturelle permettrait la protection de ces espaces variés, puisque le PLU devra ainsi limiter très strictement la constructibilité de ces zones, en fonction du type de protection qu'elles requièrent.

Les espaces boisés (bois et forêts, mais aussi parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement) ou les espaces boisé en devenir peuvent également, en sus de ce classement en zone « N », être classé en Espace Boisé à Conserver « EBC »[40].

Lathyrus nissolia

Enfin, pour appuyer ces demandes de classement, vous avez récemment été informés de la **présence d'une plante indigène, rarement observée en Ile de France : la lathyrus nissolia**. En effet, Sabine Beutin, botaniste du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris l'a découverte le 11 mai 2015, lors d'une visite préparatoire à la manifestation pour la fête de la nature : « Espaces de nature en milieu urbain - "Trame verte" et "Circulations douces", organisée par l'association Habiter la Porte d'en Bas, un quartier, la ville ».
Elle est classée « vulnérable », parmi les espèces végétales menacées d'Ile de France d'après la liste rouge régionale de la flore vasculaire d'Ile de-France[41].

Nous proposons :

- le **classement de toute la trame verte en zone « N » et notamment les deux friches de la Lisette, la friche des Monceaux ainsi que le jardin-verger naturel de la Porte d'en bas.**
- **La création d'un grand parc, au minimum départemental, sur le belvédère du site des Mathurins.**

[39] Code de l'urbanisme, article R 123-8
[40] Code de l'urbanisme, article L130-1
[41] Version décembre 2011

Proposition 4 : Développer l'agriculture urbaine[42]

L'agriculture urbaine (AU) représente par sa multifonctionnalité écosystémique (environnementale, sociale, économique, paysagère, etc.) une activité d'intérêt collectif bénéfique dans la réduction des déchets, dans la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain, dans l'augmentation de la résilience alimentaire, etc.
C'est pourquoi l'AU doit avoir un statut particulier dans le PLU, au même titre que les autres équipements sociaux ou sportifs. Les constructions liées et nécessaires au fonctionnement et au développement de l'agriculture urbaine doivent donc être considérées comme des équipements à part entière, s'intégrant au panel des réponses que la ville de Bagneux se doit d'apporter à une gestion durable de sa logistique urbaine.
Il faut étendre l'idée de nature en ville à la nature cultivée.

Nous proposons :

- la création d'espaces dédiés en réalisant et communiquant un recensement cartographique des sites potentiels de développement de l'agriculture urbaine. Ce recensement devra inclure les parcelles disponibles, les grand espaces potentiels (au sein des parcs, des friches et délaissés). Ce recensement doit également servir à la mise en œuvre d'actions publiques, d'accompagnement de projets associatifs et de soutien aux initiatives privées, commerciales, associatives.
  Les terrains recensés dans la cartographie des espaces actuellement ou potentiellement voués à l'agriculture urbaine pourront également être inscrits en espaces verts protégés (EVP) ou espaces libres à végétaliser (ELV),
- Le maintien systématique, tout particulièrement dans les zones de déficit en espaces verts, ou la restitution au minimum à qualité équivalente (en matière d'intérêt agronomique, social, etc.), de tout espace actuellement dédié à l'agriculture urbaine,
- Il est important de reconnaitre l'activité agricole sur notre commune en autorisant les cultures de produits alimentaires au sol, en toiture, en façade et à l'intérieur des bâtiments, en autorisant la vente de cette production sur les parcelles et en autorisant l'élevage urbain (apiculture, pâturage, pisciculture) et la transformation de la production locale,
- Changer la réglementation en favorisant les circuits-courts des écoles, restaurants d'entreprises, etc.
- Les constructions liées à l'agriculture urbaine (composteurs collectifs, locaux de transformation et/ou de stockage comme des serres partagées, miellerie collective, cuisines ouvertes...), mais aussi des espaces pour le pâturage urbain (bergerie) et les jardins partagés et/ou collectifs doivent donc être généralisés et considérées comme des « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » (CINASPIC),
- Favoriser les actions citoyennes, telles que les *Incroyables comestibles* (voir photo ci-dessous, de la première jardinière créée à cet effet à Bagneux), en invitant les habitants à végétaliser les espaces publics[43], balcons (bacs sur les fenêtres), terrasses, toits publics et privés, pieds d'immeubles,

Jardinière « Incroyable comestibles » implantée par l'association Bagneux Environnement

[42] Cette proposition s'inspire largement d'un mémoire commun réalisé par des collectifs et associations (La Générale, Vergers Urbains, le collectif Babylone, Quartiers en Transition, Graine de Jardins, Verger Mobile et Toits Vivants) destiné à la consultation publique du PLU de Paris
[43] Exemple à Bordeaux : http://www.bioaddict.fr/article/la-ville-de-bordeaux-invite-ses-habitants-a-vegetaliser-les-rues-a4991p1.html

- Sensibiliser les copropriétés privées, profiter de la foire horticole pour sensibiliser, transmettre...
- Favoriser le partage de graines,
- Généraliser le compost urbain (installations publiques et obligation des professionnels et particuliers).
  En effet, en sus de devenir un amendement organique naturel et gratuit, c'est aussi une façon de réduire les déchets (puisqu'une majorité de la partie fermentescible de nos déchets est utilisée) et d'économiser des ressources (puisque l'on évite d'acheter de l'engrais, du terreau et de l'eau, mais surtout car ces déchets ne vont pas en déchetterie. Précisons par ailleurs que les déchets fermentescibles prennent du temps à bruler – car ils sont brulés en déchetterie-, ce qui consomme encore plus d'énergie),
- Récupérer l'eau de pluie (obligation, phytoépuration, réutilisation),
- Supprimer le bitume de certains trottoirs, (re)perméabiliser les grande places, dédier certains ronds-points à l'AU, utiliser les pieds d'arbres, mettre des bacs ou des sacs avec de la terre sur les trottoirs/places/rond-points, créer des voies nourricières, planter des arbres fruitiers,
- Adapter des zones pour l'AU à l'intérieur des jardins publics, dédier un pourcentage de chaque nouveau jardin, en transformer d'autres entièrement pour l'AU.

L'agriculture urbaine apparaît comme une excellente fonction pour l'occupation des toits et des façades. En effet, la végétalisation des toits apparaît comme une réponse pertinente pour les économies d'énergies en évitant les déperditions et en luttant contre l'effet d'îlot de chaleur urbain. Il serait pertinent de réaliser une carte des toits pouvant être dédiés à l'AU.
Afin de permettre le développement de l'agriculture urbaine sur les toits, plusieurs impératifs s'imposent, à la fois pour les nouveaux projets et pour les réhabilitations de bâtiments existants :

- Nous proposons donc d'introduire, lors de la construction de toits plats végétalisés, des conditions en matière de portance, d'étanchéité et d'accessibilité et permettre l'implantation sur ces mêmes toits des dispositifs permettant le développement de l'agriculture urbaine,
- Concernant les constructions neuves, les bâtiments ayant un toit plat devront comporter une portance minimale de 600 kg par m², un accès à l'eau et à l'électricité et un soin particulier devra être accordé à l'étanchéité, à la sécurisation de l'espace et bénéficier d'un regroupement des équipements techniques pour ne pas encombrer le toit,
- Concernant l'accessibilité au toit il faudrait envisager différents cas : - si le bâtiment est classé ERP (Etablissement recevant du public) la toiture doit l'être également - les autres cas peuvent s'apprécier différemment selon différents critères : usage du bâtiment sous-jacent (équipement public, résidentiel, commercial,...), surface de la toiture (critère surface >1000 m² ?), offre en espaces verts du quartier,... (critères à définir),
- Concernant les bâtiments existants, nous proposons également que lors de tous travaux sur les toitures plates, tel que l'étanchéité des bâtiments (tous les 15 ans environ), qu'une étude du potentiel d'implantation de l'agriculture urbaine ou d'autres usages multifonctionnels soit réalisée et mène à une action de végétalisation,
- Les hauteurs maximales des constructions ne devront pas tenir compte des dispositifs favorables à l'agriculture urbaine sur toit. Au même titre que les dispositifs favorables aux énergies renouvelables, les serres et autres éléments techniques nécessaires doivent pouvoir dépasser le plafond des hauteurs et les gabarits maximums. Une description des caractéristiques de ces serres et éléments (matériaux, esthétique, volumes et hauteur limites, dispositif protection collision des oiseaux, pourcentage serre et bureaux/entrepôt sur toit, décalage par rapport au bord du toit,...) pourra être intégrée dans l'article relatif à l'aspect extérieur des constructions. Dans le cas de serre à vocation agricole, il faudra empêcher le changement de destination pour un usage commercial ou résidentiel afin d'éviter la spéculation sur ces objets.

En résumé, nous proposons de :

- **Cartographier** (et donc recenser) **les sites potentiels de développement de l'agriculture urbaine,**
- **Reconnaitre l'activité agricole** en autorisant les cultures, la transformation et la vente de la production locale et en autorisant l'élevage urbain,
- Changer la réglementation en **favorisant les circuits-courts des écoles, restaurants d'entreprises, etc.,**
- **Intégrer un statut particulier à l'AU, au même titre que les autres équipements sociaux ou sportifs.** Les constructions liées et nécessaires au fonctionnement et au développement de l'agriculture urbaine doivent donc être considérés comme des équipements à part entière,
- **Favoriser la réglementation afin de végétaliser les toits et les façades,**
- **Favoriser et encourager les actions citoyennes** autour de l'AU, sensibiliser les citoyens/copropriétés privées, mais aussi publiques (**montrer l'exemple**),
- **Généraliser le compost et la récupération des eaux de pluie.**

Nous vous invitons à vous reporter à la proposition complète ci-dessus afin de connaitre les détails de la mise en place de l'agriculture urbaine.

Proposition 5 : S'engager sur une charte main verte

Afin d'assurer une bonne gestion de tous les éléments de nature en ville mentionnés ci-dessus, une charte, type « charte main verte » doit être mise en place.
En effet, il faut associer cette volonté de développer la nature en ville avec une sensibilisation des habitants et des services de la ville à des pratiques respectueuses de l'environnement, afin de participer au maintien de la biodiversité. Une charte permet également de former, d'informer et enfin de responsabiliser toutes les personnes concernées et ensuite élargir ces connaissances au plus grand nombre.
Une charte a l'objectif de fixer des règles d'utilisation, d'accompagner les services et les habitants, afin de garder une philosophie et une méthodologie communes à l'égard des espaces verts et afin de rentrer dans le projet global de la ville de protection de l'environnement. C'est aussi un garant du respect social et environnemental pour chaque espace/projet.

Par ailleurs, vos services jettent les compositions florales des espaces verts municipaux alors qu'une majeure partie est encore fleurie. Pourquoi ne pas décaler de quelques jours/semaines l'arrachage de ces fleurs ?

Nous proposons de créer une charte main verte en intégrant[44] :

- L'**interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques,**
- La pratique du **tri des déchets**,
- La **mise en place de composteurs et de récupérateurs d'eau de pluie**,
- Le **choix d'essences adaptées** au sol et au climat et présentant un intérêt pour la biodiversité locale, en évitant les plantes invasives (Faire la différence entre la diversité horticole et la biodiversité ; c'est-à-dire le nombre d'espèces végétales plantées et la présence spontanée de la faune et la flore locale),
- **Des espaces pour la végétation spontanée**,
- La **gestion économe de l'eau**,
- L'interdiction de mener des activités susceptibles de polluer le sol,
- La **mise en place d'abris, refuges et nichoirs pour accueillir la faune** et réguler la pullulation des ravageurs,
- **L'utilisation de matériaux recyclables**, **à base de produits recyclés** ou bénéficiant de labels de qualité environnementale (bois PEFC, FSC).

[44] Certains points sont directement inspirés par les propositions des chartes des jardins partagés de Paris et de Bordeaux

Proposition 6 : Respecter la charte de l'arbre

Les arbres captent la pollution, libèrent de l'oxygène, rafraîchissent les étés trop chauds et coupent le vent d'hiver, sont importants pour les oiseaux, diminuent le stress des citadins, participent à la beauté de la ville... Et plus ils sont vieux, plus ils sont porteurs de biodiversité. Ces atouts, non exhaustifs ne sont pas négligeables au sein de notre ville.

Il existe une charte de la protection de l'arbre, initiée par le département des Hauts de Seine, que vous avez signé. Il faut désormais la respecter.

Nous demandons de **respecter la charte de protection de l'arbre** et de :

- **Empêcher les abattages inconsidérés,**
- **Empêcher les atteintes au système racinaire,**
- **Empêcher les élagages désastreux**,
- **Protéger les arbres lors de modifications urbanistiques** (constructions de lotissements, parkings, etc., en surface et en sous-sols),
- **Toujours les faire suivre de replantation du même type** (Si on coupe un arbre de hautes tiges, on replante un arbre de hautes tiges),
- Faire les **abattages non évitables en dehors des périodes de nidification** qui sont entre avril et août,
- **Faire l'inventaire des arbres remarquables** afin de les protéger (via un classement en EBC).

Proposition 7 : Communication

Comme indiqué précédemment, le sujet de la protection et de l'élargissement des composantes naturelles et paysagères est régulièrement mis en avant par vos services.

En mai 2015, une exposition située au sein de la mairie retrace d'ailleurs l'historique des espaces verts de Bagneux : « Les parcs et jardins de Bagneux : une exposition ». Elle (donc vos services) vante les actions de la mairie pour faire des espaces verts un objectif prioritaire dans la vie de la ville : « bilan déjà éloquent de l'action municipale en matière de cadre de vie et d'environnement », « négocier, consulter et consolider », « l'aboutissement de luttes communes population et municipalité », « l'utilité publique (de) l'aménagement en parc public des terrains du Clos La Paume et de la Maison Richelieu », « la Mairie de Bagneux rappelle que la création d'espaces verts reste un enjeu important pour améliorer le cadre de vie. »
Des actions concrètes de développement doivent alors se mettre en place, dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie et donc au-delà d'une simple communication. Sinon, ce serait du greenwashing, ou autrement dit un bel écran de fumée.

Vous pouvez par exemple encourager fortement et régulièrement les habitants ayant des jardins à ne pas utiliser les pesticides : question de santé publique et de protection de la biodiversité. Encourager l'observation de la faune et de la flore présente en ville puisqu'un observatoire y est dédié.

Vous pourriez aussi communiquer sur les actions concrètes que vous faites. Vos services n'utilisent plus de produits phytosanitaires. Dites-le et expliquez pourquoi ! Cela montre votre engagement et peut développer un sentiment de fierté pour vos habitants, voir donner une impulsion car vous montrez l'exemple à suivre.

Nous proposons de :

- **Communiquer sur vos actions en faveur de l'environnement,** en faisant attention à...
- **...bannir le greenwashing de vos communications,**
- Communiquer de façon juste, compréhensible et pertinente pour le citoyen et s'assurer qu'il ait une information sincère,
- Profiter du **journal de Bagneux et du site internet** pour communiquer sur ces sujets (et par là même de sensibiliser, éduquer, faire reconnaitre les démarches environnementales).

Proposition 8 : Gouvernance[45]

Au-delà des outils techniques proposées et pouvant directement être intégrés au sein du corpus de documents du Plan Local d'Urbanisme, le pilotage et la gouvernance du document doivent également être mobilisés afin d'atteindre les propositions mentionnées mais plus généralement tous projets autour des espaces verts.

Il serait également question d'établir et de faire vivre ce « plan vert » en concertation avec la population (ces propositions peuvent servir de base à un véritable plan vert collaboratif). En effet, la dimension participative de la conception et la réalisation des espaces verts doit être développée en intégrant les usagers et les services de la ville qui y sont dédiés, en créant des liens avec les écoles et les associations, commerces, entreprises, etc.
La mise en place d'un réseau de concertation en utilisant, par exemple, le relais des conseils de quartier pour coller au plus près aux souhaits des balnéolais pourrait être envisagé. Ainsi, au sein de chaque conseil, un « correspondant espaces verts » serait désigné. Les associations et commerces/entreprises doivent aussi être impliqués. De plus, un pilotage clair via des élus référents et des services clairement mobilisés est indispensable.

Nous proposons de respecter les principes de bonne gouvernance suivants[45] :

- **Faire participer tous les acteurs, à toutes les étapes et le plus en amont possible** pour permettre à tous de construire et de s'approprier le projet ou la politique,
- **Prendre en compte les propositions alternatives, puisque l'expression des différents intérêts des parties prenantes,**
- **Reconnaitre les intérêts des personnes les plus faibles,** souvent celles qui ne participent pas aux différentes réunions organisées,
- **Avoir une approche transversale**, afin de concilier la protection des ressources environnementales et du climat, l'amélioration du bien-être, la cohésion sociale et le développement économique,
- **Faire des évaluations partagées, grâce à des indicateurs de suivi**, afin de vérifier l'adéquation et la pertinence des politiques au regard des enjeux globaux et locaux, des principes du développement durable, des attentes des populations ainsi que l'efficacité des moyens mis en œuvre.
- Engager une **amélioration continue**, afin de faire évoluer dans le temps les stratégies et projets.

La diversité des propositions mentionnés implique une diversité d'outils à mobiliser, dont certains existent dans ceux dont dispose le PLU, mais également peut-être à inventer dans le cadre de ce document ou d'un autre, à l'échelle de Bagneux ou à l'échelle du Grand Paris.

[45] Proposition inspirée du livre blanc d'ACTEVI : « Les espaces verts à Issy », juin 2010.

[46] Guide du dialogue avec les parties prenantes, Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'énergie, Février 2013